



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
relatif aux opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds
sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin

DATE LIMITE DE DÉPÔT ET DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE:

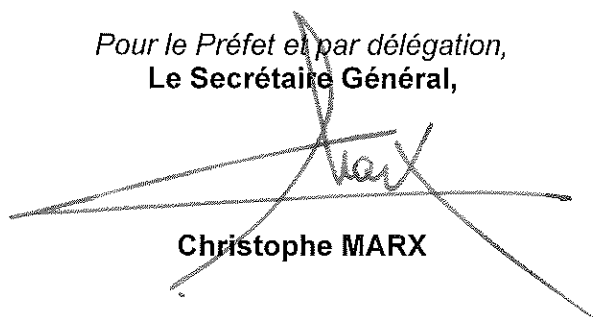
Pour une réception postale, cachet de la poste faisant foi, ou un dépôt en Préfecture

LE 28 FÉVRIER 2019

TOUT PLI REÇU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2018**
portant sur la mise en œuvre d'une procédure de contrat de concession de service public pour le
dépannage et le remorquage des véhicules poids-lourds sur autoroutes non concédées et voies
assimilées du département du Haut-Rhin

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet de la consultation	Page 3
Article 2 :	Forme de la consultation	Page 3
Article 3 :	Caractéristiques principales	Page 3
Article 4 :	Financement des installations et rémunération de l'opérateur économique	Page 3
Article 5 :	Répartition des agréments par secteurs	Page 3
Article 6 :	Durée du contrat de concession de service public	Page 4
Article 7 :	Lieu d'exécution	Page 4
Article 8 :	Recevabilité de l'offre	Page 4
Article 9 :	Organisation générale de la consultation	Page 4
Article 10 :	Négociations	Page 5
Article 11 :	Modalités de présentation des candidatures	Page 5
Article 12 :	Modalités de présentation des offres	Page 5
Article 13 :	Modalités de dépôt des plis de candidature et des offres	Page 8
Article 14 :	Délai de validité des offres	Page 9
Article 15 :	Renseignements complémentaires	Page 9

Règlement de consultation

Concession de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules poids-lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin

AUTORITÉ CONCÉDANTE :

État – Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

7 rue Bruat
BP 10489
68 020 COLMAR Cedex

- **Personne responsable du suivi de la concession de service public** : le directeur de la réglementation
- **Personnes habilitées à donner des renseignements administratifs** : le chef du bureau des élections et de la réglementation, M. HERMENT (03.89.29.21.12) ou le chef de la section des professions réglementées de la route, Mme OGER (03.89.29.21.59).
- **Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues** :
Préfecture du Haut-Rhin – DR – BER – 7 rue Bruat, BP 10 489, 68 020 COLMAR CEDEX
Accueil du public au 11 avenue de la République 68 000 COLMAR de 8H15 à 12h00.

Article 1^{er} : Objet de la consultation

Appel à candidature – contrat de concession de service public : dépannage et remorquage des véhicules poids-lourds (PL) sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin, pour le compte de l'État, préfecture du Haut-Rhin.

Article 2 : Forme de la consultation

Procédure de passation d'un contrat de concession en application de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Article 3 : Caractéristiques principales

Sélection d'entreprises ou de groupement d'entreprises, sous forme de groupement conjoint, qui seront habilités par contrat de concession à effectuer les opérations de dépannage et de remorquage des véhicules PL sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin.

Article 4 : Financement des installations et rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire assurera le financement des moyens matériels et humains ainsi que l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La rémunération du concessionnaire sera déterminée par la facturation faite à l'utilisateur, conformément à la réglementation en vigueur à son offre de prix (article 12 du présent document).

Article 5 : Répartition des agréments par secteur

Le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin est divisé en secteurs d'intervention, définis à l'article 2 du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin.

Le nombre de garagistes-dépanneurs agréés sur chacun de ces secteurs est fixé à 2 maximum

pour l'agrément concernant le dépannage des véhicules poids-lourds.

Un même candidat peut être agréé sur plusieurs secteurs sous réserve du respect des conditions d'intervention mentionnées dans le cahier des charges précité.

Article 6 : Durée du contrat de concession de service public

La concession de service public est accordée, à compter de la notification de celle-ci, au titulaire, pour une durée de 7 ans.

Article 7 : Lieu d'exécution

La présente concession de service public concerne le réseau autoroutier non concédé et les voies assimilées du Haut-Rhin tels que définis dans le cahier des charges.

Article 8 : Recevabilité des offres

Il convient de satisfaire au cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin.

Article 9 : Organisation générale de la consultation

- Composition du dossier de candidature

Les candidats seront destinataires d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- règlement de consultation,
- cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site internet de la préfecture :

www.haut-rhin.gouv.fr

Les candidats devront remettre dans un premier temps, dans le délai fixé par l'appel à candidature, un dossier « candidature » contenant diverses pièces administratives, ainsi que le règlement de la consultation et la déclaration signés et acceptés.

- Critères de sélection des candidats admis à présenter une offre :

Les candidats sont sélectionnés après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et du respect des conditions d'agrément prévues par le cahier des charges précité.

Les candidats admis à présenter une offre (soumissionnaires) seront destinataires d'un courrier qui précisera la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires souhaitant obtenir un agrément sur plusieurs secteurs devront remettre une offre par secteur.

- Critères d'appréciation des offres pour les soumissionnaires :

Les offres seront évaluées selon des critères affectés d'une pondération. Les critères ainsi que les pondérations retenus sont les suivants :

- 1) Localisation géographique du candidat par rapport à la nécessité d'une intervention en 45 minutes maximum en tout point du secteur (pondération de 40 %)
- 2) Nature, volume, organisation et performance des moyens humains et matériels mis en œuvre par l'entreprise, surface et équipement du terrain à disposition (pondération de 30 %)
- 3) Prestations tarifaires proposées pour les interventions sur les PL

Article 10 : Négociations

Après examen des offres, la préfecture conduira des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires de son choix, avant de se prononcer sur le choix des concessionnaires.

Article 11 : Modalités de présentation des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées en langue française et les sommes exprimées en euros.

Elles seront fournies en deux exemplaires.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature par secteur PL : imprimé DC1 complété et signé,
- La déclaration du candidat : imprimé DC2 complété et signé,
- Une attestation de régularité fiscale des administrations fiscales,
- Une attestation sociale des administrations sociales (URSSAF ou caisses générales de sécurité sociale, caisse des congés payés).

•
A titre pratique, il appartient aux candidats de produire dans leurs dossiers de candidature une photocopie de chacune de ces attestations sur laquelle ils porteront la mention manuscrite suivante : « je soussigné (X)..., agissant au nom de l'entreprise (Y)..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original » (date et signature).

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière,
- Un justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois,
- Une attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle,
- Une déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise dans l'activité concernée par la consultation,
- Un extrait des bilans et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la structure si celle-ci est plus récente,
- Un engagement à respecter le cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin.

En cas de réponse sous forme de groupement, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint. L'ensemble des pièces demandées ci-dessus devra être fourni pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC4) établie pour l'ensemble du groupement (une lettre de candidature par secteur PL à préciser). La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement.

Article 12 : Modalités de présentation des offres

Si un candidat, admis à présenter une offre, souhaite obtenir un agrément sur plusieurs secteurs, les demandes devront impérativement être présentées séparément.

Les offres des soumissionnaires seront rédigées en langue française et les sommes exprimées en

euros.

Elles seront fournies en **2 exemplaires**.

Le dossier à remettre par les soumissionnaires sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure comprendra les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation signé et accepté,
- Le cahier des charges daté et signé,
- La lettre d'engagement complétée, datée et signée,
- Un mémoire technique, élaboré par le candidat, explicitant l'offre et les moyens mis en place pour réaliser les prestations objet du présent contrat.

En cas de réponse sous forme de groupement, il sera précisé la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Le mémoire technique sera complété par les éléments suivants :

- Liste du personnel de l'entreprise avec les diplômes et qualifications détenus, photocopies des permis de conduire et titre de séjour (pour les ressortissants hors Union européenne), et contrats de travail,
- Liste des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, moyens de liaison)
- Copie des certificats d'immatriculation et autorisation de mise en circulation de tous les véhicules dont le soumissionnaire dispose au moment du dépôt de la candidature,
- Liste des agréments obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit,
- Descriptif complet du ou des locaux de l'entreprise avec plan de masse et de situation,
- Bail ou titre de propriété des installations.

Au cas où l'entreprise soumissionnaire disposerait de plusieurs sites assurant des prestations de dépannage, elle devra indiquer, pour chaque offre afférente à un secteur considéré, le site (unique) appelé à intervenir sur ledit secteur. Les moyens humains et matériels déclinés dans l'offre devront être spécifiquement affectés au site en question.

L'offre de prix sera présentée comme indiqué ci-dessous, et les candidats s'engageront à appliquer ce tarif pendant un an, révisable au 1^{er} janvier de chaque année avec un coefficient de révision identique à celui appliqué pour la révision des tarifs véhicules légers réglementés.

Lors du dépôt de l'offre, le dépanneur devra opter pour un seul mode de facturation des déplacements du véhicule de dépannage, soit au temps soit au kilomètre.

Facturation du dépannage d'un PL en panne

Prestation n°	Intitulé	Commentaire	Facturation du dépannage au temps passé	Facturation du dépannage au kilomètre
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	1 tarif forfaitaire	1 tarif forfaitaire
2	Temps de roulage	Il sera décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Il comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et les km parcourus	Taux horaire X Temps passé	
2bis	Distance de roulage	Elle sera décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Elle comprend : l'utilisation du véhicule, 1 personne et le temps nécessaire au déplacement		Coût du KM X Nombre de KM
3	Main d'œuvre	Temps effectif sur place de la	Taux horaire	Taux horaire

	dépannage	personne réalisant le dépannage. Temps décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place. Elle comprend l'utilisation du matériel ainsi qu'une personne.	X Temps passé	X Temps passé
--	-----------	---	------------------	------------------

Facturation du remorquage d'un PL en panne

Prestation n°	Intitulé	Commentaire	Facturation du dépannage au temps passé*	Facturation du dépannage au kilomètre*
1	Prise en charge	Frais fixes liés à l'organisation et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	1 tarif forfaitaire	1 tarif forfaitaire
2	Temps d'attente	Il s'agit du temps nécessaire à l'échange d'information entre le dépanneur et le propriétaire du véhicule (qui n'est pas sur place en général), le temps de la prise de décision, les temps d'éventuels transferts de passagers (autocars) ou de marchandises	Taux horaire X Temps passé	Taux horaire X Temps passé
3	Main d'œuvre remorquage	Il s'agit du temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens de remorquage et du temps nécessaire à la préparation au remorquage du véhicule en panne (intervention sur les freins, sur les arbres de transmission...). Il comprend l'utilisation du matériel et une personne. Il débute dès la mise en œuvre des moyens de remorquage (fin du temps d'attente éventuel ou heure d'arrivée sur place) et se termine dès le départ de l'équipage (dépanneur + dépanné)	Taux horaire X Temps passé	Taux horaire X Temps passé
4	Temps de roulage en charge	Il s'agit du temps de roulage effectif de l'équipage formé. Il comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, 1 personne et les KM parcourus. Il se décompte depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule dépanné.	Taux horaire X Temps passé	
4 bis	Distance de roulage en charge	Il s'agit de la distance de roulage effectif de l'équipage formé. Elle comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, 1 personne et le temps de roulage. Elle se décompte depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule dépanné ;		Coût du KM X Nombre de KM

Les taux horaires des prestations 2, 3 et 4 peuvent être différents.

Les candidats indiqueront les tarifs pratiqués pour l'enlèvement des poids lourds d'un PTAC de 19 et 44 tonnes ainsi que pour les cars de tourisme d'un PTAC de 19 tonnes.

En cas de carence d'un soumissionnaire dans la remise d'un certificat ou d'une attestation, ce dernier devra obligatoirement transmettre sous 48 heures lesdits documents à compter de la réception de la demande émanant de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 13 : Modalités de dépôt des plis de candidature et des offres

- Les candidatures devront être adressées par pli recommandé avec accusé de réception au plus tard le **28 février 2019** pour les envois postaux. Seuls seront pris en compte les plis reçus à la préfecture avant la date limite. Les candidatures pourront également être déposées directement, contre récépissé de remise, à la préfecture du Haut-Rhin, bureau des élections et de la réglementation, 11 avenue de la République 68 000 COLMAR, au plus tard le **28 février 2019 à 12 heures**.
- Les soumissionnaires feront parvenir leurs offres soit par voie postale, par pli recommandé avec accusé de réception pour le **17 mai 2019 à minuit**, soit directement à la préfecture du Haut-Rhin, bureau des élections et de la réglementation, 11 avenue de la République, 68 000 Colmar, contre remise d'un récépissé avant le **17 mai 2019 à 12 heures**.

Les dossiers seront envoyés dans une double enveloppe. L'enveloppe extérieure ne mentionnera que l'adresse du bureau des élections et de la réglementation. L'enveloppe intérieure devra être cachetée, et contiendra les justificatifs à produire par le candidat tels que définis aux articles 11 et 12 du présent règlement de consultation. Cette enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

Contrat de concession de service public relatif aux opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin

Entreprise :

Véhicule PL

Secteur :

(numéro de secteur tel que définit dans le cahier des charges concerné)

Ne pas ouvrir

L'enveloppe extérieure portera quant à elle les mentions suivantes :

Contrat de concession de service public relatif aux opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du Haut-Rhin

**Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
Direction de la réglementation
Bureau des élections et de la réglementation
7 rue Bruat
BP 10489
68 020 COLMAR Cedex**

Les dossiers de candidature qui seraient remis ou expédiés après la date prévue supra, ainsi que ceux ne respectant pas la règle de la double enveloppe et du cachet, ne seront pas retenus. Les dossiers non retenus seront renvoyés à leur expéditeur.

Article 14 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

La personne responsable du contrat de concession de service public se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 15 : Renseignements complémentaires

Le service se tient à la disposition des candidats pour leur fournir tout renseignement utile à la présentation de leur candidature, pour autant que la demande de renseignement soit exprimée au minimum 15 jours avant la date limite de réception des dossiers.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus par téléphone auprès M. Daniel HERMENT (tél : 03.89.29.21.12) ou de Mme Sylvie OGER (tél : 03.89.29.21.59) ou par demande écrite : Préfecture du Haut-Rhin, bureau des élections et de la réglementation, 7 rue Bruat, BP 10489 - 68 020 COLMAR cedex.

Apposer la mention « Lu et accepté dans son intégralité »

A

Le

Le candidat,
(Nom, Prénom et signature du représentant légal de l'entreprise.)

